

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 327 G Subvention et convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e), pour des travaux de rénovation des douches de l'ESI Halle Saint Didier (16e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose la signature d'une convention de financement avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, situé 5 boulevard Diderot (12e), pour la réalisation de travaux de rénovation des douches de l'ESI "Halle Saint Didier" (16e) et fixant le montant de la subvention d'investissement liée à hauteur de 66.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP), situé 5 boulevard Diderot (12e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2012 pour le financement des travaux de rénovation des douches de l'ESI "Halle Saint Didier" situé 23-25 rue Mesnil (16e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 66.000 euros est attribuée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'année 2012.

Article 3 : La subvention allouée est nette et forfaitaire, elle sera rapportée si l'opérateur pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification.

Articles 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 58, nature 204182, ligne DE34010? du budget d'investissement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de décision de financement.